RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE ROMBAS

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

ARRETE N° 12/2023

En date du 16 janvier 2023

Portant sur la réglementation de la circulation des véhicules, le 19 mars 2023 dans diverses rues de ROMBAS à l'occasion de la course pédestre du S.M.I.V.O.

LE MAIRE DE LA VILLE DE ROMBAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 22-13 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'en raison de la course pédestre du 19 mars 2023, organisée par le S.M.I.V.O. (Semi-Marathon Intercommunal de la Vallée de l'Orne), il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules, pour des raisons de sécurité, dans diverses rues de la localité,

ARRETE

ARTICLE 1:

En raison de la course pédestre du dimanche 19 mars 2023, organisée par le S.M.I.V.O. (Semi-Marathon Intercommunal de la Vallée de l'Orne), la circulation sera réglementée dans les rues empruntées par les coureurs, à savoir :

Fil bleu, Rue de la Gare, Rue Raymond Mondon, Rue de la Paix, Place de l'hôtel de Ville, Rue de Versailles, Allée du Gai Logis, Rue du Général de Gaulle, Rue Foch, Rue de Metz, Chemin de la Marne, Rue de la Marne, Rue du 8 mai 1945, Rue de l'Usine, Avenue Hector Berlioz, Rue Sœur Pierre Stanislas, Place de l'Hôtel de Ville et Rue de Villers.

La signalisation adéquate sera mise en place par les organisateurs.

Et ce, de 07 h 00 à 14 h 00.

ARTICLE 2:

Ampliation du présent arrêté transmis à :

- ♦ Monsieur le Commissaire de Police d'HAGONDANGE,
- Monsieur le responsable de la Police Municipale.

Chargés, chacun en qui ce le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ROMBAS, le 16/01/2023

Pour le Maire, Lionel FOURNIER,

Le 1^{er} Adjoint délégué à la Sécurité, Charles RISSER.